



Comment déclarer les heures supplémentaires structurelles

DÉFINITION

Les heures supplémentaires structurelles sont les heures portées par le contrat du salarié, supérieures à la base légale de temps de travail de l'entreprise.

Exemple : En partant d'une base légale de temps de travail de 151,67 h, soit 35 h par semaine, si le contrat du salarié indique un temps de travail de 39 h par semaine, le salarié aura 4 heures supplémentaires structurelles hebdomadaires.

Dans quelle rubrique les déclarer ?

Les heures supplémentaires structurelles doivent être :

- déclarées à la rubrique **S21.G00.51.011** avec un type *018 Heures supplémentaires structurelles*
- prises en compte dans leur globalité dans le salaire de base (type *010*) et dans le salaire rétabli reconstitué (type *003*).

Le nombre d'heures supplémentaires structurelles et le montant associé doivent, en parallèle, être respectivement renseignés dans les rubriques

- **S21.G00.51.012** - Nombre d'heures
- **S21.G00.51.013** - Montant

Dans quelles rubriques doivent-elles être prises en compte ?

S21.G00.40.012 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie du salarié
Uniquement si elles s'appliquent à tous les salariés de la même catégorie

S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat

Exemple : si **S21.G00.40.013** = 160 h et la base légale de temps de travail est de 151,67 h, alors il y a 8,33 h supplémentaires structurelles mensuelles

S21.G00.53.001 - Type d'activité

Type **01** Travail rémunéré

S21.G00.53.003 - Unité de mesure

Type **10** Heure
Type **21** Forfait heure



IMPORTANT : cas d'un salarié ayant des absences sur la période :

En cas d'absence d'un salarié avec maintien partiel ou sans maintien de sa rémunération, ses heures supplémentaires structurelles doivent être proratisées à hauteur de ses heures réellement rémunérées sur le mois.

En revanche, si sa rémunération est maintenue en totalité pendant son absence, ses heures supplémentaires structurelles doivent être déclarées dans leur intégralité, telles que prévues dans le contrat.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/3350/kw/3350

Flashez pour consulter un exemple



En savoir plus sur **Net-entreprises** : consultez la fiche consigne « Déclaration des heures supplémentaires structurelles et des heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires ».

Cibtp.fr/dsn

